



Procédure de création de formations

Grille d'analyse des diplômes d'université

La procédure de création de formations a été mise en place en 2014. Elle se décompose en deux temps :

- lettre d'intention en décembre ;
- maquette définitive en mars-avril.

Une commission *ad hoc* instruit les deux étapes et formule un avis sur les demandes des composantes. Concernant les diplômes d'université (DU), elle a soulevé des interrogations récurrentes. L'objet de ce document est de répertorier ces interrogations et les réponses formulées. Il se veut être :

- pour la commission, un guide pour l'analyse des projets de DU, reprenant les conclusions des débats ayant déjà animé des instructions de dossiers passées ;
- pour les composantes, un recensement des points d'attention dans la construction de leurs projets.

Ce document **n'est pas** un cahier des charges strict des DU.

Réglementation

La réglementation des DU est succincte. Seul l'article **L613-2 du code de l'éducation** les aborde :

« Les établissements peuvent aussi organiser, sous leur responsabilité, des formations conduisant à des diplômes qui leur sont propres ou préparant à des examens ou des concours.

Les présidents et directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur rendent publique sur leur site internet la liste des diplômes qui leur sont propres et des enseignants intervenant dans ces formations. »

Les **DU engagent la responsabilité, l'image et la stratégie de l'université**, tant au niveau central qu'au niveau des composantes. Ceci a des conséquences sur le suivi et la gestion des DU :

- Votes internes : chaque projet doit être approuvé par le conseil de la composante porteuse du projet, par la commission de la formation et de la vie universitaire | CFVU, puis validé par le conseil d'administration de l'université.
- L'avis du ministère de tutelle, notamment de la Direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle | DGESIP, n'est pas requis. Par contre, diverses institutions sollicitent l'université à intervalle régulier et sous des angles variés, au sujet de ses DU : inspections générales, Sénat, etc.
- Financement
 - Absence de prise en compte dans la dotation de l'université, puis de la composante : les étudiants inscrits n'entrent pas dans le modèle d'attribution de la Direction générale des finances | DGF. L'université ne perçoit donc aucune ressource récurrente et générale de sa/ses tutelle-s
 - Comptabilisation dans les services des EC : le DU est un service facultatif de l'université à ses usagers. Les heures de travail qui lui sont consacrées spécifiquement (enseignement, gestion) viennent donc après et en surplus des heures consacrées aux formations nationales. Pour les enseignants, les heures de cours spécifiques sont considérées comme des heures complémentaires, hors référentiel des charges d'enseignement, et réglées ainsi. Toute compensation financière du pilotage scientifique et pédagogique, des corrections, accompagnements de mémoire, etc., le cas échéant, sont pris en charge par le budget du DU concerné.

| Thème | Principe | Explications |
|--------------------------------|---|--|
| Contenu, programme, syllabus | Le programme d'un DU, sans nécessairement rejoindre ceux d'un diplôme national, vise des connaissances et des compétences qui justifient la délivrance d'un diplôme. Le corpus des apprentissages doit se distinguer de celui d'une formation qualifiante et non diplômante. | |
| Cohérence de l'offre et besoin | <p>Aucune concurrence entre deux DU ou entre un DN et un DU n'est acceptée au sein de l'offre de formation de l'Unistra.</p> <p>Un diplôme national peut ouvrir ses cours à un DU. Et inversement. La diplôme ouvrant son cours en porte le coût, hors création de cours spécifique.</p> <p>Le DU répond à un besoin démontré par divers moyens : lettres de soutien, études de marché, analyse des bilans des évaluations d'une formation et de ses enseignements, etc.</p> | Les missions et les ressources de l'Unistra ne permettent pas une offre confuse pour ses usagers et des redondances. Il vaut mieux améliorer l'offre existante, la compléter la reformuler, la proposer sous forme de modules, etc. |
| Partenariats | <p>Une coopération significative avec un partenaire est encadrée dans une convention. L'accord précise l'équilibre des responsabilités entre les partenaires. L'Unistra garde la maîtrise des diplômes qu'elle délivre : recrutement des étudiants, composition de l'équipe pédagogique, maquette, modalité d'examen, présidence du jury.</p> <p>Pour la formation continue, contacter le service de formation continue, notamment pour des modèles de convention de coopération pédagogique.</p> | <p>La convention entérine et consolide une coopération née par des relations personnelles ; elle sécurise juridiquement chacun des partenaires.</p> <p>Le SFC est dédié à cette activité ; il a le savoir-faire juridique et technique pour le montage et la gestion administrative de DU.</p> |
| Durée | Un semestre minimum et/ou 100 heures étudiant (face à face, même par vidéo-conférence si nécessaire) | Du fait du programme conséquent qu'il vise, le volume horaire d'un DU est notablement supérieur à celui d'une formation qualifiante et non-diplômante. |
| Travail personnel | Au même titre qu'un diplôme national, un DU implique une part de travail personnel de la part des étudiants en dehors des heures de cours : approfondissement des cours, recherches documentaires, travaux personnels... | Encore une fois, il s'agit de distinguer et de caractériser la plus-value d'un DU par rapport à une formation qualifiante courte. |

| | | |
|--|--|---|
| Équipe pédagogique | <p>La responsabilité pédagogique et scientifique d'un DU est assurée par un enseignant-chercheur ou un enseignant de l'Unistra.</p> <p>Au moins 30% des heures de cours est assuré par des enseignants attachés à l'Unistra. A la marge, les interventions d'enseignants d'autres universités ou d'enseignants retraités peuvent compléter ce quota.</p> <p>La composition à jour et complète de l'équipe pédagogique est publiée en ligne sur le site de l'université et/ou des composantes concernées.</p> | <p>Le qualificatif d'universitaire des DU n'est pas neutre. L'établissement engage la qualité de son image.</p> <p>Un DU avec moins de 30% des heures de cours effectuées par des intervenants internes pose la question de la pertinence d'une offre diplômante de l'Unistra sur le domaine considéré.</p> |
| Calendrier et modalités d'enseignement | <p>L'organisation calendaire des DU est libre. On évitera cependant les congés d'été.</p> <p>Un DU relève de la formation initiale et/ou de la formation continue. Il est délivré en formation présentielle et/ou à distance.</p> | <p>Les bâtiments ferment l'été, et les personnels ont l'obligation réglementaire de mobiliser alors au moins 20 jours de congés. La scolarité, indispensable au fonctionnement du DU et à l'accueil des étudiants, ne sera pas disponible.</p> |
| Formations nationales et DU | <p>Un DU ne peut pas être la formation initiale principale de l'université sur un sujet. Si les acquis visés par un DU semblent suffisamment primordiaux pour le proposer en FI, se pose la question de l'inclusion de ces compétences aux maquettes des diplômes nationaux.</p> <p>Un DN ne doit pas dépendre d'un DU.</p> <p>L'inscription dans un DU ne permet l'affiliation à la sécurité sociale que si le DU adopte une forme et un volume analogue à celles d'un diplôme nationale</p> | <p>L'Etat charge l'université de la formation supérieure et reconnaît/habilite des diplômes nationaux, qu'il soutient et encadre par des normes et des cahiers des charges. Ce sont les biais principaux à l'université pour la formation initiale et doivent le rester.</p> <p>Les DU sont subsidiaire. Ils ne visent pas à compenser un manque de ressource pour la formation initiale ; ils ne se substituent pas aux diplômes nationaux dans leurs objectifs.</p> |
| Modalité d'évaluation des connaissances et des compétences | <p>La délivrance d'un DU repose sur une évaluation des connaissances et des compétences acquises par les étudiants. La simple présence aux cours n'est pas suffisante.</p> <p>Il convient donc également de définir la composition du jury du diplôme.</p> | <p>Un DU engage l'image de l'université. L'acquisition des connaissances et compétences doit être vérifiée.</p> |

| | | |
|---------------------------|--|---|
| Contrôle qualité | <p>Un dispositif d'évaluation de la formation, d'une part, des enseignements, d'autre part, est mis en place, pratiqué et utilisé pour l'améliorer, si nécessaire.</p> | <p>Un DU engage l'image de l'Université. La formation doit avoir un niveau standard de qualité, une certaine réactivité par rapport aux besoins et aux retours des usagers.</p> <p>L'établissement d'un bilan annuel conditionne le renouvellement du DU.</p> |
| ECTS | <p>Le DU ne peut pas porter de crédits européens (ECTS).</p> <p>Il peut permettre la validation d'acquis lorsque le diplômé du DU s'inscrit dans certains diplômes nationaux. Il faut que les modalités d'examen de la formation menant à l'acquisition du diplôme national, le mentionnent les UE/ matières qui peuvent être validées au vu de l'acquisition du DU.</p> | <p>Les ETCS sont un des outils de reconnaissance mutuelle des formations dans le cadre de l'Espace européen de l'enseignement supérieur. Cette reconnaissance / labellisation passe par des règles d'évaluation communes des formations. En France, cette évaluation est conduite par le HCERES et sanctionnée par l'accréditation, par le seul Ministère. Seuls les diplômes nationaux peuvent donc attribuer des ECTS. Cela ne dépend pas de l'université.</p> |
| Autofinancement et tarifs | <p>Les DU doivent être financés par des ressources propres (sans toutefois viser l'objectif de réaliser un bénéfice).</p> <p>80% des droits spécifiques reviennent à la composante porteuse pour financer le DU.</p> <p>Des exonérations peuvent être accordées sur demande en fonction de critères sociaux et pédagogiques. Elles doivent être prises en compte dans l'équilibre du budget du DU.</p> | <p>Les étudiants inscrits dans les DU ne participent pas à la détermination de la dotation de l'université.</p> <p>Le droit à payer pour s'inscrire dans un DU se décompose en deux parties, le droit de base et le droit spécifique. Le produit des droits de base et de 20% des droits spécifiques sont utilisés par l'administration centrale pour financer l'activité de l'université et de la composante.</p> <p>L'exonération du droit de base est à demander à la commission centrale ; l'exonération du droit spécifique est à demander à la commission de la composante.</p> |